

Règlement de gestion des fonds
d'investissement internes

Allianz Excellence

Table de matière

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. AE Oddo Avenir Europe.....	3
2. AE Oddo Valeurs Rendement.....	3
3. AE Oddo ProActif Europe.....	4
4. AE Oddo Court Terme.....	5
5. AE Oddo Convertibles.....	6
6. AE Oddo Convertibles Taux.....	6
7. AE GAP 2 ans.....	7
8. AE Oddo Euro Moyen Terme.....	8
9. AE Oddo Patrimoine.....	8
10. AE Oddo Investissement.....	9
11. AE Sélection Multi-Gérants Croissance.....	10
12. AE Sélection Multi-Gérants Value.....	10
13. AE Oddo Indice USA.....	11
14. AE Sélection Multi-Gérants Emergents.....	12
15. AE Oddo Indice Japon.....	13
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	13
1. Gestion des fonds.....	13
2. Règles d'évaluation des fonds.....	13
3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds.....	14
4. Liquidation d'un fonds d'investissement.....	14
5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage.....	14
6. Modification du règlement de gestion.....	14

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AE Oddo Avenir Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est la croissance du capital à long terme en investissant en actions de petites et moyennes capitalisations dont les émetteurs ont leur siège social dans un des pays membres de l'Espace Economique Européen ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Avenir Europe**.

- Le FCP est investi au minimum à 75% sur le marché actions de la communauté européenne, le solde étant investi en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie;
- Le FCP peut être investi de 0 à 10% en OPCVM de droit français (conformes¹ ou non) et/ou européens conformes afin de remplir l'objectif de gestion ou rémunérer la trésorerie;
- Le FCP peut utiliser également des instruments dérivés degré à gré ou sur un marché réglementé (contrats de futures, swaps de change, change à terme dans un but d'exposition ou de couverture au risque action et de couverture au risque de change). L'utilisation des dérivés se fera sans recherche de surexposition;
- Le FCP pourra également détenir accessoirement des bons de souscription, et des obligations convertibles.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. AE Oddo Valeurs Rendement

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à optimiser une performance annuelle en terme de couple rendement/risque sur une durée de placement de 5 ans minimum en investissant principalement sur les marchés de taux et d'actions et en privilégiant les valeurs de rendement au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

¹La conformité s'entend ici par rapport à la directive 85/611/CEE du 20/12/85

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Valeurs Rendement**.

- Le FCP est investi au minimum à 50% sur les marchés d'actions, le solde étant investi sur les marchés de taux en fonction de l'orientation des marchés. L'exposition à hauteur de 50 % sur les marchés de taux sera utilisée en cas de configuration baissière soutenue des marchés actions. La part investie en produits de taux est composée d'obligations ou de titres de créances négociables, majoritairement émis par des Etats ou des établissements publics, de notation A ou plus et au minimum de notation BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). Il peut détenir des obligations convertibles à hauteur de 10%;
- Le FCP est investi au maximum à hauteur de 10% en actions émises par des sociétés hors de l'union européenne;
- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français (coordonnés² ou non) et/ou européens coordonnés, afin de remplir l'objectif de gestion ou pour rémunérer la trésorerie;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou via des opérations de gré à gré;
- Le FCP peut également détenir des bons de souscription et/ou des warrants sans recherche de surexposition.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. AE Oddo ProActif Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indice de référence, composé pour 50% par l'Eonia capitalisé et 50% par

L'EuroStoxx 50, sur une durée de placement de 3 ans minimum par une répartition flexible entre les marchés actions et taux au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo ProActif Europe**.

- Le FCP peut être investi de 0 à 100% sur les marchés d'actions. Les investissements en actions sont focalisés sur les pays européens, membres de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou membre de l'OCDE avec un minimum de 60% en actions de la zone Euro. L'investissement hors zone Euro est limité à 40% et la poche actions « pays émergents » est limitée à un maximum de 10% ;
- Le FCP peut être investi de 0 à 100% en produits de taux. Ces investissements sont centrés sur les marchés monétaires exclusivement. Il s'agit de prises de pension d'une durée maximum de 3 mois sur

²Fonds coordonné: fonds conforme aux normes européennes. Un OPCVM est dit " coordonné " lorsque l'autorité de tutelle de son pays d'origine atteste qu'il est conforme à la directive européenne 85/611. Coordonné, un OPCVM pourra être commercialisé dans les différents pays de l'Union Européenne après une procédure locale simplifiée.

les produits monétaires publics ou privés notés entre A- et AAA avec un maximum de 5% de l'actif en notation comprise entre BBB- et A- . Le fonds peut détenir des obligations convertibles mais de manière accessoire;

- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français ou coordonnés, afin de remplir l'objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou via des opérations de gré à gré (opérations de pensions ou prêts de titres). Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. AE Oddo Court Terme

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 10 octobre 2008.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à rechercher une performance égale à celle de l'EONIA OIS, diminuée des frais de gestion, tout en privilégiant la progression régulière de la valeur liquidative sur un horizon de placement inférieur à 3 mois.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 0 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 0% et 2,5%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Court Terme**, lui-même investi en totalité dans le fonds commun de droit français Oddo Jour et accessoirement en liquidités.

- Le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme sur les marchés de l'Union Européenne et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt, futures et options de taux, dépôts) dans la limite d'une fois l'actif dans le but d'une couverture des risques du portefeuille;
- Le FCP est majoritairement exposé aux instruments du marché monétaire de l'Union européenne, libellés en euro (titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire), jusqu'à 20% maximum de son actif en obligations d'émetteurs publics ou privés, de l'Union européenne libellés en euro ;
- Le Fonds investira exclusivement dans des titres de haute qualité (un titre n'est pas de haute qualité s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations déterminée par chacune des agences (S&P, Moody' ou Fitch) soit A2, P2 ou F2. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion déterminera une qualité équivalente grâce à un process interne ;
- le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management). Les OPCVM français seront classifiés « Monétaire court terme » ;
- Enfin, le gérant pourra effectuer des prises et mises en pensions livrées pour la gestion de la trésorerie du Fonds, des prêts de titres pour l'optimisation des revenus du Fonds et ce dans les limites prévues par la réglementation. En conséquence, jusqu'à 100% de l'actif du Fonds peut faire l'objet de ces opérations.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

5. AE Oddo Convertibles

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance comparable à celle de l'indice convertible représentatif de l'ensemble des secteurs d'activité et des pays de la zone euro.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles**.

- Le FCP est investi à titre principal jusqu'à 100% de son actif en obligations de la zone euro à caractère actions, en titres de créances négociables et en titres participatifs;
- Le FCP peut être investi jusqu'à 30% de son actif en obligations libellées en devises, dont 20% d'obligations européennes hors zone euro. L'exposition au risque de change devant être accessoire, 20% de l'actif du FCP libellé en devises est couvert en permanence contre le risque de change;
- Le FCP peut détenir des actions issues d'une conversion, dont le pourcentage correspondant est en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif;
- Le FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, conformes ou non conformes à la directive (dont FCIMT) et dans des OPCVM de fonds alternatifs cotés et non cotés;
- Le FCP peut intervenir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré (contrats de futures pour la couverture et l'exposition au risque action ou de taux du portefeuille; contrats de change à terme pour couvrir le risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères (dans la limite de 30% maximum de l'actif net). Les instruments à terme sont destinés à ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés;
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

6. AE Oddo Convertibles Taux

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à obtenir un taux de rendement supérieur à celui de la courbe des emprunts d'Etat de référence.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 2 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Convertibles Taux**.

- Le FCP est investi à titre principal jusqu'à 100% de son actif en obligations de la zone euro à caractère actions, en titres de créances négociables et en titres participatifs;
- Le FCP peut détenir des actions issues d'une conversion, dont le pourcentage correspondant est en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif;
- Le FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, conformes ou non conformes à la directive (dont FCIMT) et dans des fonds d'investissement de gestion alternative (OPCVM de fonds alternatifs cotés et non cotés);
- Le FCP peut intervenir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré (contrats de futures pour la couverture et l'exposition au risque action ou de taux du portefeuille; contrats de change à terme pour couvrir le risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères (dans la limite de 30% maximum de l'actif net). Les instruments à terme sont destinés à ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés;
- Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

7. AE GAP 2 ans

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à optimiser une performance annuelle en terme de couple rendement/risque sur une durée de placement de 2 ans minimum par une répartition flexible en produits monétaires, en obligations ou en actions françaises et internationales.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 1 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 2,5% et 5%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **GAP 2 ans**. Ce FCP est un « fonds de fonds ».

- Le FCP peut être investi jusqu'à 20 % maximum en OPCVM de produits d'actions de toutes tailles de capitalisations de la zone euro et international;
- Le FCP est investi entre 80 et 100% en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires (réguliers ou dynamiques) et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non, de la zone euro et international et en OPCVM « Total Return » (OPCVM recherchant un objectif de performance absolue basé sur des stratégies d'arbitrage et faiblement corrélé aux marchés traditionnels);
- L'exposition du FCP aux marchés émergents est limitée à 25% de la poche actions ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, devises, matières premières et volatilité.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

8. AE Oddo Euro Moyen Terme

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à optimiser une performance annuelle en terme de couple rendement/risque sur une durée de placement de 3 ans minimum par une répartition flexible en produits monétaires, en obligations ou en actions françaises et internationales.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 2 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Euro Moyen Terme**. Ce FCP est un " fonds de fonds ".

- Le FCP peut être investi jusqu'à 50 % maximum en OPCVM de produits d'actions de toutes tailles de capitalisations de la zone euro et international;
- Le FCP est investi entre 50 et 100% en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires
- (réguliers ou dynamiques) et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non, de la zone euro et international et en OPCVM « Total Return » (OPCVM recherchant un objectif de performance absolue basé sur des stratégies d'arbitrage et faiblement corrélé aux marchés traditionnels);
- L'exposition du FCP aux marchés émergents est limitée à 25% de la poche actions ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, devises, matières premières et volatilité.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

9. AE Oddo Patrimoine

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 31 août 2009.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir sur un horizon de placement supérieur à 5 ans un rendement supérieur à celui de son indice de référence, composé de 50%MSCI Worldetde50% JP Morgan Global Euro Hedged, au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Patrimoine**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

- Le FCP peut être investi jusqu'à 75% de son actif en OPCVM actions de toutes tailles de capitalisation de la zone euro et internationale ;
- Le FCP peut détenir de 25% à 100% de l'actif en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « Investment Grade » ou non (High Yield ou non noté), de la zone euro et international. Toutefois les OPCVM investis en titres High Yield ou non notés seront limités à 75% de l'actif ;
- Le FCP peut détenir de 0% à 10% de l'actif en OPCVM diversifiés appliquant des stratégies alternatives peu corrélées aux marchés traditionnels ;
- Le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières via des OPCVM ayant comme secteur d'investissement les matières premières ou via des titres intégrant des dérivés exposés aux matières premières (EMTN, BMTN...) ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises et volatilité. Il peut également intervenir sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises, matières premières et volatilité.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

10. AE Oddo Investissement

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de participer sur un horizon de placement de 8 ans à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Investissement**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

- Le FCP est investi au minimum à 75 % en OPCVM de droit français ou coordonnés européens investis en produits monétaires, obligations ou d'actions françaises et internationales;
- Le FCP est investi à hauteur de minimum 75% en OPCVM actions et le solde en OPCVM de produits de taux et obligataires, de la zone euro et internationaux. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net du fonds;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de se couvrir et/ou s'exposer aux risques actions, taux, crédit et devises. Ces instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum de 100 % d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

11. AE Sélection Multi-Gérants Croissance

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de surperformer sur un horizon de placement de 5 ans minimum l'indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations européennes.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Sélection Multi-Gérants Croissance**.

- Le FCP est investi à plus de 90% en OPCVM ayant un biais «croissance». Les OPCVM sélectionnés détiendront des titres d'entreprises avec un potentiel de croissance supérieur à celui constaté sur le marché. Ils seront aussi susceptibles d'intervenir sur les petites, moyennes et grandes capitalisations boursières;
- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM étrangers dont les stratégies d'investissement sont compatibles avec celle de Sélection Multi-Gérants Croissance;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments dérivés utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions et de change. Ces instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum de 100 % d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

12. AE Sélection Multi-Gérants Value

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure l'indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations européennes.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Sélection Multi-Gérants Value**.

- Le FCP est investi à plus de 90% en OPCVM ayant un biais « value ». Les OPCVM sélectionnés détiendront des titres dont les cours en bourse sont sous-évalués par le marché, par rapport à la qualité de l'entreprise (sans à priori de style de gestion) et à ses perspectives de croissance;
- Le FCP peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments dérivés tout en respectant un investissement minimum de 75% de l'actif sur les marchés d'actions.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

13. AE Oddo Indice USA

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 26 février 2009.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de répliquer à la hausse comme à la baisse la performance de l'indice S&P 500, libellé en US dollar.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Indice USA**.

- Le FCP achète des futures S&P 500 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice S&P 500 ;
- Le FCP investit dans des titres de créances à savoir des TCN ou des obligations notées au minimum A- (S&P ou équivalent) et libellés en euro, émis par des Etats et entreprises ou établissements financiers de la zone euro ;
- Le FCP pourra aussi être investi à hauteur de 50% maximum en OPCVM de classification Monétaires euros gérés par Oddo Asset Management ;
- Le FCP pourra recouvrir à des prise en pension sur des titres de créances notés minimum A- (S&P ou équivalent) ;
- Le risque de change est couvert à hauteur de 90% minimum au moyen de l'utilisation de produits dérivés (futures, options, change à terme) ;
- L'exposition du FCP aux actions US au travers d'instruments dérivés, est limitée à 105% de l'actif net. L'exposition globale, tous marchés confondus (actions, taux) ne pourra dépasser 200% de l'actif net.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

14. AE Sélection Multi-Gérants Emergents

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite égal à 50% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 50% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvesti, converti en euros.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Sélection Multi-Gérants Emergents**. Ce FCP est un "fonds de fonds".

- Le FCP est investi à hauteur de 40% minimum en OPCVM investis sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Emergent global, Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique et Moyen-Orient. Aucune allocation sectorielle et aucune taille de capitalisation ne seront privilégiées. Le solde de l'exposition aux marchés actions (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de l'actif) peut être effectué par le biais produits dérivés ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 60% maximum de l'actif, en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privé. Le Gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM investis en titres notés ou non notés ainsi qu'en titre spéculatifs à haut rendement (« High Yield » (notation inférieure à BBB chez S&P ou notation équivalente) ou non noté dans des proportions variables et, le cas échéant, jusqu'à 100% de leur actif ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 40 % en OPCVM de classification AMF Monétaire euros ou libellés en devises ;
- Le FCP peut, dans la limite de 40 % de l'actif, détenir, à titre accessoire, des prises en pensions livrées représentatives de titres de créances dont la notation ne pourra pas être inférieure à A (S&P ou notation équivalente) dans les limites prévues par la réglementation pour la gestion de la trésorerie du Fonds ;
- Le FCP peut notamment souscrire dans des OPCVM gérés par la société de gestion ODDOASSET MANAGEMENT sur tout type de marchés ;
- Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés. Ils permettent d'intervenir rapidement en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats, en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés ou en l'absence d'OPCVM sur une classe d'actif ou une zone géographique. Les instruments dérivés pourront servir à exposer ou à couvrir le portefeuille sur les marchés de taux, actions ou de change. L'engagement du FCP issu des dérivés est limité à 100% de l'actif ;
- L'exposition du FCP aux produits de taux, hors produits monétaires, et aux produits actions, au travers d'OPCVM et/ou d'instruments dérivés, est limitée à 100% de l'actif net du Fonds. L'exposition globale du Fonds, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser 140% de l'actif net du Fonds. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif (Dollar US ou monnaies de pays émergents).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

15. AE Oddo Indice Japon

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 février 2009.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de surperformer l'indice Nikkei 225 libellé en Yen.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Indice Japon**.

- Le FCP achète des futures Nikkei 225 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice Nikkei 225 ;
- Le FCP pourra investir plus de 90% de l'actif en obligations ou titres de créances ou recourir aux prises de pension dans le but de rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% des parts d'OPCVM français (conformes³ ou non) et/ou européens conformes (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management) afin de remplir l'objectif de gestion ou de rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels dans la limite d'une fois l'actif, sans recherche de surexposition ;
- Le FCP est couvert contre le risque de change à hauteur de 90% minimum ;

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Fonds Communs de Placement dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés par Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France.

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion financière. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

³La conformité s'étend ici par rapport à la directive 85/611/CEE du 20/12/85

- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie.

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

6. Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom d'un fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.